



15ème législature

Question N° : 23863	De Mme Audrey Dufeu (La République en Marche - Loire-Atlantique)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >établissements de santé	Tête d'analyse >Projet de fermeture de la seconde ligne de SMUR de Saint-Nazaire	Analyse > Projet de fermeture de la seconde ligne de SMUR de Saint-Nazaire.
Question publiée au JO le : 22/10/2019 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 04/02/2020 Date de renouvellement : 02/06/2020 Date de renouvellement : 15/09/2020 Date de renouvellement : 12/01/2021 Date de renouvellement : 06/07/2021 Date de renouvellement : 07/12/2021 Date de renouvellement : 29/03/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

Mme Audrey Dufeu Schubert alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le projet de suppression d'une des deux lignes de service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR) au centre hospitalier de Saint-Nazaire. L'Agence régionale de santé a pris la décision de ne plus financer la seconde ligne de SMUR de Saint-Nazaire. En effet, celle-ci n'a réalisé que 1 300 interventions, moins que les 1 500 nécessaires pour obtenir son financement. Cette ligne est pourtant essentielle pour transporter des patients risque vital. Depuis cette décision, le centre hospitalier a financé, sur ses fonds, cette seconde ligne. Cependant, cette situation ne pourra être permanente et la ligne sera fermée à terme si elle n'est plus financée par l'ARS. Alors que le SMUR de Nantes a un bassin d'action extrêmement large, avec la prise en charge de l'ensemble du sud du département, une révision des zones d'action pourrait permettre à la seconde ligne du SMUR de Saint-Nazaire d'atteindre le seuil fixé par l'ARS pour continuer à bénéficier du financement. Aussi, elle souhaite connaître sa position sur le maintien de la seconde ligne de SMUR de Saint-Nazaire et la révision du périmètre d'action des lignes de SMUR en Loire-Atlantique.